



SOMMAIRE

Point 24 de l'ordre du jour :

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien..... 1383

Page

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Falilou Kane.

2. M. KANE (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] : Au moment où s'ouvre ce débat, une constatation s'impose : si, depuis la fin de la seconde guerre mondiale et la création de notre organisation, des conflits majeurs ont éclaté et ont été même jusqu'au bord de la conflagration, ces conflits ont tous pu être résolus, le temps aidant, grâce à la diplomatie et à l'esprit de conciliation des dirigeants politiques des parties concernées.

3. Les affaires de Berlin, de Corée, de Suez, du Viet Nam, de Panama, et, plus près de nous, de la Rhodésie-Zimbabwe, n'alimentent plus les débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

4. Et pourtant, ces questions ont provoqué des drames humains et ont fait couler beaucoup de sang. Elles ont couvert, des années durant, les manchettes des journaux et monopolisé les grandes chancelleries. Si on les évoque aujourd'hui, c'est peut-être dans des cercles restreints entre historiens, diplomates ou étudiants en droit diplomatique.

5. Malheureusement, il n'en est pas de même de la question de Palestine, et ceci, 33 ans après le partage de la Palestine, décidé avec l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947.

6. Les non-initiés à cette question accusent l'ONU de carence et d'incapacité à résoudre les grands problèmes. Les médias, de leur côté, embouchent trop facilement la trompette de la défaite et de l'accusation facile, manipulés parfois par des intérêts occultes.

7. Pendant longtemps, le monde s'est voilé la face pour ne pas reconnaître la réalité palestinienne et s'est bouché les oreilles pour ne pas entendre les cris de désespoir du peuple palestinien ou écouter les doléances d'un peuple souffrant. Une telle attitude n'est plus possible à présent, et ignorer la situation en Palestine occupée relève aujourd'hui d'une cécité politique coupable.

8. L'Assemblée générale, avec la création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, entendait modifier la perception qu'on se faisait de la question et la replacer dans ses véritables dimensions. Traitée hier comme une simple question de réfugiés, la question de Palestine occupe aujourd'hui une importance primordiale dans les travaux de l'ONU comme elle alimente, au reste, les débats de toutes les organisations internationales, gouvernementales ou non, qui ont quelque influence dans les affaires de ce monde. La question que pose à notre conscience d'homme le problème palestinien ne peut plus être banalisée, comme l'avait été au départ le slogan sioniste « une terre sans peuple et un peuple sans terre ».

9. Nous n'en sommes plus au moment où un premier ministre israélien avait l'outrecuidance de dire : « Qu'est-ce que le peuple palestinien ? Je n'en ai jamais entendu parler. Il n'existe pas. »

10. On peut sûrement continuer à déplorer le fait qu'en Europe et en Amérique du Nord où, paradoxalement, les moyens de communication sont les plus sophistiqués, les Palestiniens et leur lutte de libération soient présentés sous des aspects défavorables; leurs aspirations légitimes et leurs droits inaliénables ont été passés sous silence ou travestis, mais on en connaît les causes.

11. C'est d'abord la courte vue et le manque d'imagination des dirigeants israéliens, qui ont pensé qu'il suffisait d'ignorer un problème pour qu'il soit résolu ou qu'il suffisait que les Palestiniens soient intégrés dans les pays arabes où ils se trouvent réfugiés pour qu'on ne parle plus d'une question de Palestine. Cette courte vue pousse aujourd'hui le gouvernement de Begin à penser que la guerre — malheureuse, il faut le dire — qui sévit entre l'Iran et l'Iraq ou les dissensions dans le monde arabe dont quelques nuages, malheureusement, s'accroissent dangereusement entre deux pays voisins de celui-ci, donnent un répit à Israël.

12. En second lieu, il y a la carence des médias en général, et en particulier des grands journaux comme le *New York Times* et le *Washington Post*, ou les grandes chaînes de télévision américaines, NBC, CBS et ABC, qui sont dominées par les Juifs. Le mot n'est pas de moi; il est de M. Nahum Goldmann. On peut retrouver

ses propos dans une interview qu'il a accordée au magazine *Jeune Afrique*, et qui a été publiée dans le n° 1034 de cet hebdomadaire, du 29 octobre 1980.

13. En troisième lieu, la propagande sioniste anti-arabe, qui est le corollaire de l'arrogance, a consisté à présenter tout ce qui est arabe, et *a fortiori* palestinien, comme avide de sang, de vengeance et voulant jeter les Juifs à la mer.

14. En quatrième lieu, cette même propagande consiste à tenir les Européens responsables de ce qui est arrivé aux Juifs sous le règne nazi, et à faire croire que si Israël n'était pas soutenu et protégé par eux, le spectre des pogroms antisémitiques pourrait à nouveau resurgir. A l'évidence, les sionistes veulent perpétuellement tenir en otage la conscience d'une bonne partie de l'humanité. Force est de reconnaître que, si remords il y a, il ne doit pas indéfiniment rejaillir sur les générations qui n'ont eu aucune responsabilité dans les événements survenus à l'époque du troisième Reich. Sous prétexte qu'une injustice a été commise contre un peuple, ce que tout homme civilisé regrette et déplore, on ne doit pas soi-même commettre une injustice contre un autre peuple. Israël veut faire passer son existence et sa sécurité avant celles de tous ses voisins arabes et palestiniens. On ne peut accorder à ce pays des droits exorbitants quand il ne respecte pas lui-même les droits légitimes des Palestiniens, surtout quand il continue à violer le droit international et la Charte des Nations Unies.

15. En effet, depuis son admission à l'ONU et bien qu'il se soit engagé à le faire, Israël a foulé aux pieds tout ce qui ne va pas dans le sens de ses propres ambitions, de ses intérêts, c'est-à-dire l'expansion du « Nil à l'Euphrate ». Il ne s'est pas contenté du territoire qui lui revenait du fait du partage de la Palestine. Il a cherché à l'étendre au prix d'agressions, de guerres, de faits accomplis, d'expulsions et de spoliations des Arabes et des Palestiniens; de sorte qu'il occupe aujourd'hui la Cisjordanie et la bande de Gaza, la ville sainte de Jérusalem, une partie du Sinaï égyptien et les hauteurs du Golan qui, dit-on, font l'objet d'une proposition de loi pour que la Knesset décide finalement de les annexer. Et tout ceci en flagrante violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en contradiction avec le droit international et les conventions en vigueur signées par Israël.

16. Aujourd'hui comme hier, les dirigeants israéliens ne veulent signer aucun acte juridique qui les empêche d'étendre leur territoire, ni être engagés par lui. Ils ne veulent pas assigner des frontières sûres à leur pays afin de pouvoir, à chaque occasion, les reculer au détriment des pays voisins.

17. Le cas du Liban est aujourd'hui présent dans toutes les mémoires. Les accords de Camp David¹ et le traité de Washington² n'ont pas empêché Israël de continuer les implantations dans les territoires occupés et de

poursuivre son programme de sionisation de Jérusalem en entourant la vieille ville d'une ceinture d'immeubles. La lecture des extraits des mémoires de Moshe Sharett contenus dans le livre de Livia Rokach, intitulé *Israël's Sacred Terrorism*, qui a été édité par The Association of Arab American University Graduates, à Belmont, Massachusetts, en 1980, nous édifie à ce sujet. Le terrorisme, la provocation et les exactions sont érigés en méthodes de gouvernement. Les anciens dirigeants de l'Irgoun et du Stern sont aujourd'hui ministre des affaires étrangères et premier ministre d'Israël. La lecture de ce livre nous montre également qu'Israël s'est toujours refusé à avoir un pacte de sécurité. De la même manière, on trouvera dans ces mémoires tout un plan établi déjà à l'époque pour déstabiliser le Liban. Il est édifiant d'ailleurs de citer les propos de M. Dayan à l'époque, propos qu'on retrouve dans les mémoires de Moshe Sharett :

« D'après lui [Dayan], la seule chose nécessaire est de trouver un officier, ne serait-ce qu'un commandant. Nous devrions soit le convaincre soit l'acheter, pour qu'il se proclame le sauveur de la population maronite. Alors l'armée israélienne entrera au Liban, occupera le territoire nécessaire et créera un régime chrétien qui s'alliera avec Israël. Le territoire vers le sud du Litani sera totalement annexé à Israël et tout ira bien. Si nous acceptons l'avis du Chef d'état-major, nous le ferions demain, sans attendre un signal de Bagdad, mais dans ces circonstances le Gouvernement iraquien suivra notre volonté et occupera la Syrie.

« ... Je ne voulais pas me disputer avec Ben Gourion... devant ses officiers et je lui ai simplement dit qu'il pourrait y avoir une guerre entre Israël et la Syrie... En même temps, j'étais d'accord pour créer une commission conjointe composée de fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et de la défense pour traiter des affaires libanaises... [Selon Ben Gourion] cette commission devrait faire son rapport au Premier Ministre.

« Le Chef d'état-major appuie un plan qui vise à engager un officier [libanais] qui acceptera d'être le fantoche, afin que l'armée israélienne semble répondre à son appel pour libérer le Liban de ses oppresseurs musulmans. C'est là une aventure folle... Nous devons éviter les complications dangereuses. La commission doit être chargée de poursuivre une tâche prudente tendant à encourager les milieux maronites à rejeter la pression musulmane et à compter sur nous³. »

18. Ces écrits remontent à mai 1954. Ils ne sont donc pas d'aujourd'hui. Mais si l'on voit ce qui se passe aujourd'hui au sud du Liban, avec le fameux major Haddad, on se rend bien compte qu'il ne s'agit pas d'une simple coïncidence mais de l'aboutissement d'un plan d'action élaboré et mûri de longue date par des dirigeants israéliens. Cela devient grave et inquiétant quand, dans un Etat, il existe une conspiration du silence sur l'injustice. C'est encore Moshe Sharett qui disait à une réunion du parti Mapai le 11 janvier 1961 :

¹ Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

² Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

³ Cité en anglais par l'orateur.

« Le phénomène qui s'est maintenu pendant des années parmi nous est celui de notre insensibilité devant les torts causés ... la corruption morale. Pour nous, un tort causé n'est rien de sérieux; nous nous réveillons uniquement lorsque la menace d'une crise ou une conséquence sérieuse — la perte de position, de pouvoir ou d'influence — sont en jeu. Nous n'abordons pas les problèmes moraux d'un point de vue moral : nous les abordons d'un point de vue pragmatique...

« Lorsque des soldats israéliens ont tué des Arabes pour des raisons de vengeance aveugle, on n'en a tiré aucune conclusion. Personne n'a été rétrogradé. Personne n'a perdu son poste. Dans le cas de Kafr Qasem, les responsables n'ont tiré aucune conclusion. Mais cela ne veut pas dire que l'opinion publique, l'armée et la police n'ont pas tiré de conclusion. Leur conclusion était que le sang arabe peut être répandu librement. Lorsque ceux de Kafr Qasem ont été amnistiés, on a pu tirer la même conclusion. Et je pourrais continuer encore.

« Tout cela provoque l'indignation de l'opinion publique, au nom de la justice et de l'honnêteté; aux yeux du monde, il s'agit d'un Etat barbare, qui ne reconnaît pas les principes de justice tels qu'ils ont été établis et acceptés dans la société contemporaine³. »

Comme je l'ai dit, cela date de 1961.

19. Ces propos sont sans équivoque. Israël fait sa loi, agit comme il l'entend, sans tenir compte d'une certaine morale, sans égard pour la loi internationale, le droit et la coutume internationale. Pis, il pense avoir raison contre l'immense majorité de la communauté des pays ici rassemblés. Il fait fi des recommandations de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité. Les dernières en date sont la résolution 478 (1980) sur Jérusalem adoptée par le Conseil de sécurité le 20 août 1980 et la résolution ES-7/2, adoptée à la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le 29 juillet 1980.

20. La résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité demandait à Israël d'annuler sa décision d'annexion de Jérusalem, que le Conseil considérait comme illégale, nulle et non avenue. Une des conséquences, et non des moindres, de l'adoption de cette résolution fut le retrait de toutes les ambassades installées jusque-là à Jérusalem.

21. La réponse contenue dans le rapport du Secrétaire général en date du 11 novembre 1980⁴ est claire. Ce pays refuse d'abroger la loi de la Knesset sur Al Qods; ce pays pense plutôt que ce sont les autres pays qui devraient accepter son point de vue. C'est donc un nouveau défi dans la liste déjà longue des défis qu'Israël oppose à l'ONU.

22. La résolution ES-7/2, après avoir réaffirmé les droits des Palestiniens et le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, demandait notamment à Israël de commencer, à compter du

15 novembre 1967, le retrait des territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

23. Une fois de plus, Israël s'y refuse et se réfugie derrière le processus entamé dans le cadre des accords de Camp David. Le rapport du Secrétaire général [A/35/618-S/14250] nous apporte la réponse.

24. Notre organisation serait à juste titre accusée de faiblesse si aujourd'hui elle devait se contenter de simples condamnations verbales. Il n'est pas normal qu'un Etat qui doit son existence à la loi internationale tourne le dos à cette même loi. Et c'est ce que l'on constate avec l'Etat d'Israël. Peut-on continuer à tolérer sa présence parmi nous en même temps que le non-respect de ses obligations découlant de sa qualité de Membre de l'ONU ? Et pourtant l'Article 4, comme le Préambule de la Charte, est clair, et Israël, en devenant Membre, a accepté de souscrire aux obligations de la Charte et s'est déclaré disposé à le faire, selon la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale par laquelle Israël était admis en tant que Membre de l'ONU.

25. Pratiquer la tolérance, vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, telles sont certaines des dispositions contenues dans le Préambule de la Charte que, manifestement, l'Etat sioniste ne respecte pas. Tout ceci prouve à suffisance qu'à l'heure actuelle et à moins d'un changement radical dans sa conduite on ne peut rien attendre d'Israël. Et ce, jusqu'à quand ? Tout le monde se pose cette question au moment où nous entamons ce débat.

26. L'attitude délibérément négative d'Israël quand vient l'examen de la question de Palestine ne doit pas nous détourner de nos responsabilités. Les recommandations de notre comité indiquent la voie proposée à cette assemblée.

27. Assurant la présidence du Comité depuis le début de cette année, j'ai eu le privilège de rencontrer pendant les conférences et les réunions auxquelles il m'a été donné de participer des personnes de tous les milieux, de croyances diverses, de races différentes, des Palestiniens, des Juifs, israéliens ou non, tous animés de la volonté de trouver une solution juste à ce douloureux problème dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

28. Je pense que, aujourd'hui, nous ne devons pas simplement nous contenter de réaffirmer les droits du peuple palestinien à l'autodétermination, au retour et à la création d'un Etat souverain. Nous pouvons ici faire plus en décidant de créer les instruments juridiques permettant que ces droits soient effectivement exercés par l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], le représentant légitime du peuple palestinien.

29. On peut également, je crois, sur la base de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale créant les deux Etats juif et palestinien, trouver l'acte juridique de naissance de l'Etat palestinien, en précisant ses limites géographiques. On peut aussi, pour Jérusalem, reprendre au Conseil de tutelle la discussion sur la mise en place du statut de *corpus separatum*, là où elle avait été laissée à

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980*, document S/14248.

l'époque. Ainsi, on n'attendra pas qu'un acte illégal soit commis par Israël pour réagir après coup. On se mettra en position d'offensive plutôt que de défensive. Rien ne s'y oppose quand cette assemblée a le droit avec elle face à l'arrogance et à l'injustice. La comparaison s'impose. Si les crimes et les atrocités nazis n'avaient pas révolté la conscience humaine, si les pays de l'Europe occidentale dont l'intégrité et l'indépendance avaient été violées par l'Allemagne hitlérienne ne s'étaient pas coalisés pour faire face à l'ennemi, aujourd'hui on ne parlerait certes pas d'Israël, mais beaucoup d'entre nous ne seraient pas là, indépendants et libres.

30. De la même manière, le sionisme, qui prône des idéaux non conformes à ceux de la communauté des nations, qui prône des idéaux qui sont en marge de ceux qui sont inscrits dans la Charte — c'est-à-dire l'égalité des races et des religions — est aussi dangereux et pernicieux que l'*apartheid* et le racisme; il doit nous mobiliser pour le combattre si l'on veut sauver la paix.

31. Dans les territoires occupés les dirigeants israéliens se comportent d'une manière inqualifiable qui viole la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui viole la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹. Les expulsions, les tortures, les exactions de toutes sortes sont monnaie courante. Les élus palestiniens sont déportés; c'est le cas des maires arabes de Jérusalem depuis 1973, des maires d'Hébron et d'Halhoul ainsi que du cadî d'Al Khoul cette année. D'autres élus font l'objet d'attentats atroces commandités par le Gouvernement israélien. Les écoles et universités sont judaïsées et, comme on le sait, tous les jours la presse annonce des blessés parmi les étudiants et les élèves qui manifestent pacifiquement, sans armes, pour la liberté, par exemple pour la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Des lois et des règlements iniques sont institués pour tenir « tranquilles » les populations des territoires occupés dans l'espoir de les « déconscienciser ». Il est temps qu'une vaste campagne soit menée pour la protection de ces populations et pour les mettre à l'abri de toutes les vexations que leur fait subir l'Etat sioniste.

32. C'est dans cet ordre d'idées que nous proposons qu'une conférence internationale soit convoquée sur la question du respect des droits de l'homme et de la Convention de Genève de 1949 précitée. Le séminaire que notre comité a organisé à Vienne en août 1980 en a retenu le principe. Cette conférence pourrait se tenir avec la participation de toutes les organisations bénévoles et non gouvernementales et des personnalités qui œuvrent dans ce domaine.

33. Des nouvelles de faits et d'événements de plus en plus inquiétants nous parviennent en dépit du refus opposé par Israël à l'entrée sur son territoire de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le rapport de ce comité, du 6 octobre 1980 [voir

A/35/425], est éloquent sur la liste de toutes les exactions commises par le Gouvernement israélien.

34. De son côté, la Commission internationale de juristes vient de publier une importante étude sur *The West Bank and The Rule of Law*. Nous avons également en notre possession les publications de la Ligue israélienne des droits de l'homme et du citoyen, où sont décrites les violations quotidiennes par le Gouvernement israélien des droits de l'homme dans les domaines de la religion, du travail, sans parler des représailles collectives et des démolitions de villages sous n'importe quel prétexte.

35. Israël et ceux qui continuent à le soutenir devraient comprendre qu'on n'arrête pas les vagues, qu'on n'arrête pas la tempête avec ses bras; que ce pays, du fait de son entêtement, est en train lui-même de scier la branche sur laquelle il est assis. Un vent de changement souffle, et il faut être aveugle pour ne pas le reconnaître.

36. L'Europe, depuis la réunion en Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement et des Ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne à Venise en juin 1980, a fait un pas important vers la reconnaissance du fait que la paix et la sécurité du Moyen-Orient ne peuvent être réalisées que moyennant l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui permettent au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination, y compris la participation de l'OLP, représentant légitime et unique du peuple palestinien, et après le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés.

37. La recherche de la vérité et de la justice amènera sans doute les pays du vieux continent à aller de l'avant en jouant un rôle plus actif dans les relations internationales.

38. Le Conseil européen qui se réunit à partir d'aujourd'hui à Luxembourg devrait donner suite à la mission de M. Gaston Thorn dans le Proche-Orient et, nous l'espérons, ce conseil franchira une étape nouvelle vers une initiative susceptible de contribuer à une solution du conflit israélo-arabe.

39. Le vote positif émis par ces pays au Conseil de sécurité le 20 août dernier sur la résolution 478 (1980) et la reprise, les 12 et 13 novembre derniers, du dialogue euro-arabe, incluant notamment les problèmes politiques, sont des actes interprétés favorablement et constituent à nos yeux des signes fort encourageants.

40. De nombreuses organisations respectables et influentes manifestent un intérêt de plus en plus grand à la recherche d'une solution juste et globale. Dans cet ordre d'idées, il est important de noter que, lors d'une rencontre tenue sous les auspices de l'Organisation internationale pour le progrès à Vienne, du 5 au 7 novembre dernier, à laquelle ont pris part d'importantes personnalités venant de plus de 30 pays, Israël compris, les participants sont tombés d'accord sur ce qui à nos yeux est essentiel, c'est-à-dire la reconnaissance des droits légitimes des Palestiniens à constituer leur Etat, et des négociations entre toutes les parties intéressées pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

41. D'autres organisations, comme d'autres voix, s'élèveront à l'avenir pour essayer de faire entendre raison à Israël. L'intérêt grandissant que les milieux les plus divers accordent aux études et aux travaux de notre comité nous reconforte. Nous sommes sollicités par des organisations d'étudiants, de parlementaires de plusieurs pays. C'est la preuve que l'opinion est en train de changer favorablement. Ce changement devrait toucher l'opinion intérieure en Israël pour amener ses dirigeants à ouvrir grands les yeux et à ne pas s'enfermer dans une attitude stérile.

42. Une solution juste, globale et pacifique du conflit, tel est et tel a toujours été le souhait de cette assemblée, tel est le souhait du Comité que j'ai l'honneur de présider. L'Assemblée a suffisamment démontré sa patience. Trente-trois années durant, elle a tourné et retourné la question sous tous les angles : résolutions, commissions de conciliation et d'arbitrage, missions de bons offices, médiateurs — et certains, malheureusement, ont laissé leur vie pour cette cause. Mais il y a une limite à tout. Si Israël se refusait à écouter la voix de la raison, l'Assemblée devrait se résoudre à appliquer les sanctions prévues par la Charte, dans l'éventualité où le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité, faillirait une fois encore à ses responsabilités, comme cela s'est produit dans le passé en maintes occasions. Les instruments juridiques existent pour ce faire.

43. Lors de mon intervention dans le débat sur la même question à la 1^{re} séance de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, j'ai abordé dans le détail la possibilité de l'utilisation de la résolution 377 (V) pour adopter des sanctions. Je n'ai pas l'intention de me répéter.

44. Ma conviction demeure qu'il vaut mieux que les sanctions prévues par la Charte soient décidées par l'Organisation des Nations Unies, plutôt que de voir une autre guerre éclater dans la région. L'usage de la force étant banni par la Charte, seule la volonté conjuguée de tous ceux qui sont ici rassemblés pourrait nous l'épargner, et nous devons œuvrer sincèrement pour y parvenir.

45. « Nous ne savions pas. » Telle a été la réaction de la plupart des Allemands qui ont vu à la télévision le film « Holocauste ». Ce qui se passe aujourd'hui en Palestine, bien que n'ayant pas encore atteint l'ampleur des crimes perpétrés dans les camps de concentration, doit être porté à la connaissance du peuple israélien, afin qu'il ne dise pas demain qu'il n'était pas au courant. Les atrocités commises ou tolérées par le Gouvernement Begin ne devraient pas être ignorées; sinon ce serait une véritable conspiration du silence de tout un peuple.

46. C'est pourquoi notre comité, en présentant son rapport [A/35/35], met les membres de cette assemblée devant leur responsabilité, aujourd'hui comme demain. Nous espérons qu'ils assumeront intégralement cette responsabilité pour que la paix dans le monde et au Moyen-Orient soit préservée et que les générations futures de Palestiniens puissent enfin quitter les camps de réfugiés et aspirer à vivre librement dans leur patrie retrouvée, la Palestine.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande maintenant au Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Victor Gauci, de Malte, de présenter le rapport de ce comité.

48. M. GAUCI (Malte) [Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] (*interprétation de l'anglais*) : Cinq ans se sont écoulés depuis qu'a été créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et, pour la sixième fois consécutive, j'ai été officiellement chargé de la tâche de présenter le rapport de ce comité qui fait, cette année, l'objet du document A/35/35.

49. Ce faisant, je tiens à rappeler l'esprit de coopération qui a toujours prévalu au cours de cette période entre les membres du Comité, confrontés à la tâche complexe dont ils avaient été chargés par l'Assemblée générale. Un hommage particulier doit aller à M. Kane, du Sénégal, qui, avec dévouement, élégance et enthousiasme, tout au long de l'année passée, a maintenu les normes rigoureuses établies par son prédécesseur, M. Fall. Ils nous manqueront tous deux dans l'avenir.

50. Le rapport est bref et n'a pas besoin d'exégèse. Il s'agit essentiellement de poursuivre le travail scrupuleux du Comité contre une opposition fermement retranchée. Le mouvement positif est extrêmement lent. Le travail du Comité est écrasant et consiste en un rappel quotidien de l'aspect humain de la question de Palestine.

51. Comme dans le passé, l'attention du Comité s'est principalement portée sur les points suivants : premièrement, demander instamment au Conseil de sécurité d'adopter des mesures sur la base des recommandations du Comité; deuxièmement, demeurer attentif aux événements survenant dans les territoires occupés; et, troisièmement, diffuser toutes informations sur les faits touchant aux divers aspects de la question de Palestine.

52. En ce qui concerne le premier point, le Conseil de sécurité, freiné par un de ses membres permanents, n'a pas encore adopté de mesures efficaces. C'est ce qui a conduit à la convocation de l'Assemblée générale de la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Palestine, en juillet dernier. Cette session, avec une participation à un très haut niveau, est terminée; ses recommandations sont encore à l'esprit de toutes les délégations et il n'est pas nécessaire que je les rappelle. L'essence pratique de ces recommandations est contenue dans le rapport concis du Secrétaire général. Ce rapport peut être résumé en une seule phrase : les Nations Unies peuvent faire beaucoup pour favoriser une solution équitable et en suivre l'application, mais jusqu'à présent on les empêche de le faire. En d'autres termes, le monde exige des progrès, mais Israël, presque totalement isolé, s'y oppose.

53. L'attitude rigide de la puissance occupante à l'égard du peuple arabe dans les territoires occupés et son mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sont bien connus et il n'est point besoin d'y revenir. Aucune situation ne peut justifier la pratique déplorable de la répression inflexible qui se poursuit sans la moindre entrave. Un bref coup d'œil sur le rap-

port du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés est à cet égard amplement suffisant. Les répercussions politiques de ces pratiques ont également été soulignées de façon très judicieuse dans le rapport de la Commission du Conseil de sécurité⁶. Les recommandations contenues dans les paragraphes 241 à 249 du rapport de la Commission, avec lequel le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est d'accord, sont particulièrement pertinentes. En fait, la vie dans les territoires occupés a été décrite de façon poignante par un poète palestinien qui, il y a seulement quelques jours, disait : « Si votre fille se rend à l'école le matin, vous ne savez pas si elle reviendra le soir. »

54. Le Comité a donc dû rédiger plusieurs lettres de protestations au cours de cette année, pour attirer l'attention sur les violations graves des droits de l'homme pratiquées par Israël dans les territoires occupés. Toutes ces lettres sont reproduites dans le rapport de la Commission du Conseil de sécurité. Cependant, Israël n'en fait aucun cas : non seulement il poursuit sa politique de répression, mais il a adopté une législation concernant Jérusalem qui a ému le monde entier et, selon certaines informations, il prépare actuellement une législation analogue pour la partie occupée des hauteurs du Golan. Des informations font également état de plans en vue d'évacuer par la force les habitants palestiniens de la zone de la rive occidentale, ce qui se traduirait, selon une source autorisée, par « une transformation totale de la carte du pays qu'on ne pourrait ignorer ».

55. Ces mesures de répression brutale ne sont pas nouvelles; elles sont appliquées depuis des décennies et ont pour but de neutraliser toute manifestation de nationalisme palestinien. Le fait le plus récent que l'on peut constater est l'opposition ferme et déterminée des habitants — un mélange de peur, de colère, de désespoir et de défi. Le stade de saturation est aujourd'hui atteint. Le maire de Naplouse, qui a perdu les deux jambes, en juin dernier, au cours d'un attentat terroriste dirigé contre lui et deux de ses collègues, a déclaré simplement : « Nous n'avons plus rien à perdre. »

56. Dans une telle atmosphère où règnent d'un côté l'extrémisme, et de l'autre le ressentiment et la peur, il suffirait d'une étincelle pour provoquer un autre conflit effrayant dans la région — conflit qui, presque inévitablement, aurait des conséquences désastreuses pour le monde entier. Le choc des armes retentit ailleurs aujourd'hui, mais le ressentiment latent des Palestiniens est une tragédie humaine devant laquelle l'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente, sinon à ses risques et périls. Rester indifférent serait aussi injuste que dangereux. Le Comité, en tout état de cause, a pour mission de maintenir l'espoir en une solution pacifique et équitable. Nous demandons que sa responsabilité soit universellement partagée.

57. Cependant, à ce stade, le Comité ne peut faire davantage que de souligner le caractère équilibré et global de ses recommandations et le fait qu'à maintes reprises elles ont été entérinées par l'Assemblée générale, et à une majorité toujours accrue. J'espère que cette année ne fera pas exception. Ces recommandations ont également été acceptées par l'OLP en tant que base d'une solution. L'importance de cet élément ne saurait être méconnue ni trop vigoureusement soulignée. Le Comité estime donc qu'un début, même modeste, dans la mise en pratique, par le Conseil de sécurité, de l'approche graduelle recommandée — attitude que toutes les parties intéressées devraient adopter — ne saurait être retardé davantage. C'est la seule manière, selon nous, d'éviter un affrontement armé et l'effusion de sang qui en résulterait.

58. Le troisième domaine d'activité du Comité s'est révélé des plus nécessaires et des plus fructueux, puisqu'il a, à tout le moins, suscité l'élan vers une solution pacifique et juste, comme je me propose de le démontrer.

59. La période dont nous parlons a été particulièrement chargée pour le Comité. En coopération étroite avec le Groupe spécial des droits des Palestiniens du Secrétariat, nous avons déployé nos efforts pour informer l'opinion publique sur la nature réelle de la question de Palestine, accroissant ainsi la compréhension internationale à l'égard de cette question et l'appui aux droits légitimes du peuple palestinien, et rétablissant la vérité à la suite des informations erronées publiées sur cette question dans le passé par la presse à sensation.

60. Nous avons participé à l'organisation de nombreux séminaires, conférences et discussions sur des aspects importants relatifs au problème des droits des Palestiniens et avons pris part à d'autres manifestations, pour présenter notamment le point de vue des Nations Unies sur cette question. A Arusha et à Vienne, d'éminents savants ont présenté des documents détaillés sur divers aspects de la question de Palestine que le Groupe spécial a l'intention de publier. D'autres pays se proposent d'accueillir des séminaires d'étude sur cette question, fait dont le Comité se félicite, malgré la somme de travail accrue que cela représente pour ses membres. De plus, des séminaires doivent se tenir l'année prochaine en Asie et en Amérique latine.

61. Outre les études importantes publiées l'année dernière, deux autres ont été terminées cette année — l'une relative aux ressources en eau de la rive occidentale, et l'autre contenant un bref historique de la question de Palestine. Le film réalisé l'année dernière a obtenu le deuxième prix lors du vingt-deuxième Festival annuel du film américain, organisé par l'Educational Film Library Association, à New York, en mai 1980. L'impact favorable produit sur l'opinion publique grâce à ces efforts constants a été très encourageant. Cela explique probablement les tentatives savamment orchestrées faites par certains milieux pour présenter de façon tendancieuse les travaux du Comité et du Groupe spécial sur les droits des Palestiniens.

62. L'exemple le plus frappant et le plus récent de cette critique sans fondement se trouve dans la lettre, en date

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980*, document S/14268.

du 31 octobre 1980, adressée par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général [A/35/587 et Corr.1]. Evoquant dans cette lettre les publications préparées par le Groupe spécial sur les droits des Palestiniens, il les a qualifiées d'« études pseudo-scientifiques » qui « reposaient toutes sur des fondements erronés »; il prétendait que « par conséquent, leurs conclusions étaient insoutenables ». Plus loin, dans la même lettre, il a durement attaqué le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prétendant qu'il n'était qu'un « instrument docile de l'OLP ».

63. Outre le fait évident que ces assertions vont à l'encontre de l'opinion mondiale telle qu'elle s'exprime à l'Assemblée générale, je dois dire avec regret qu'elles vont également à l'encontre des principes de justice, de légalité et de moralité qui sont à la base même des recommandations du Comité — ces mêmes principes qui, théoriquement, devraient régir les rapports entre pays et peuples.

64. Si le Comité a parfois fait montre de partialité, ce n'est que pour répondre à la volonté de la communauté internationale et en vertu du mandat qu'il a reçu pour rédiger un programme qui permettrait au peuple palestinien de jouir des droits qui sont les siens mais que, jusqu'à présent, il n'a pas été en mesure d'obtenir. Il va sans dire que la reconnaissance de ces droits est aujourd'hui quasi unanime au sein des Nations Unies, à l'exception de ceux qui ont arbitrairement et unilatéralement décidé que ces principes ne pouvaient s'appliquer au peuple arabe de Palestine. La tâche présente du Comité est précisément d'essayer de surmonter cette anomalie, à la demande de l'Assemblée générale.

65. Les études que le Groupe spécial a préparées ne prétendent pas à la perfection; il serait effectivement surprenant que, sur des questions ayant suscité et continuant de susciter tant de controverses, il n'y ait pas divergence d'opinions. En fait, nous avons reçu, de divers côtés, des suggestions en vue d'améliorations. Le Comité ne prétend pas être infaillible dans ces publications, mais il insiste vigoureusement sur son objectivité. Tout Etat Membre est invité à participer aux études en préparation. Le Comité ne souhaite pas prêter le flanc à des critiques mesquines sur ses études; il souhaite simplement présenter des analyses brèves, lisibles, objectives et sans passion des éléments importants relatifs à la question de Palestine pour susciter ainsi un engagement en connaissance de cause à propos d'une question de portée universelle.

66. Il ne sert donc à rien d'essayer de discréditer et de mettre en cause les intentions des membres du Comité sur cette question. Nous avons tous des responsabilités dans les différentes questions que nous examinons à l'Assemblée, mais nos responsabilités sont probablement encore plus nettes lorsqu'il s'agit de la question de Palestine, question à laquelle l'Assemblée générale s'est directement attachée depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

67. La communauté internationale ne peut méconnaître la validité morale, légale et politique de ses propres recommandations adoptées dans le passé, avec esprit de

suite, et dans le cas qui nous occupe, les plus fondamentales, celles qui concernent le droit de retour des réfugiés palestiniens et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. L'Assemblée ne peut non plus ignorer le fait qu'il n'y a pas eu de retrait des territoires occupés en 1967; au contraire, Israël a poursuivi une politique persistante d'implantation illégale.

68. Qu'il me soit permis de répéter, pour la dernière fois je l'espère, que, contrairement aux affirmations d'Israël, le Comité ne met pas en cause, le droit d'Israël d'exister en tant qu'Etat; ce qu'il met en cause c'est le refus d'Israël de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien et les moyens illégaux qu'il emploie pour empêcher le peuple palestinien de réaliser ces droits. Si Israël refuse d'entendre les avertissements qui lui sont lancés, il faut l'aider à le faire, tant dans son propre intérêt que dans l'intérêt de la paix et de la justice.

69. Même au Secrétariat, il semble y avoir de temps en temps des tentatives visant à entraver les travaux du Comité. L'article publié dans le *Secretariat News* du 16 octobre 1980 était, et je pèse mes mots, tout à fait déplorable. Le Comité n'a pas jugé bon de se déshonorer en donnant une réponse officielle à cet article.

70. Il est un autre fait surprenant : la disparition, dans la collection des Nations Unies à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, de plusieurs documents importants relatifs à la question de Palestine.

71. En revanche, il faut souligner que ce n'est pas une tendance qui se généralise. Bien au contraire, l'appui constamment croissant à l'échelon international à la cause de l'autodétermination du peuple palestinien est une raison qui nous permet d'espérer. Nous espérons que dans un avenir rapproché cet appui deviendra de plus en plus universel, pour qu'un effort concerté soit enfin fait pour s'attaquer à ce drame humain. Le Comité continuera de travailler assidûment à la réalisation de cet objectif.

72. Cet appui international a été souligné clairement dans le vote à l'Assemblée générale au cours de la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de Palestine, qui s'est tenue en juillet dernier, et il croît sans cesse. Il y a quelques semaines, par exemple, le Conseil national des Eglises aux Etats-Unis a demandé la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, et a reconnu l'OLP en tant que seul représentant légitime de ce peuple. Cet appui indique sans aucun doute l'attitude changeante de l'opinion publique aux Etats-Unis à l'égard de la solution du problème de Palestine. C'est un événement important, puisqu'il suit la déclaration publiée à Venise le 13 juin 1980, par les neuf pays membres de la Communauté européenne [A/35/299-S/14009].

73. Un autre élément pertinent est l'opinion librement exprimée d'importantes personnalités en Israël, dans des Etats arabes de première ligne et dans les territoires occupés au cours des récentes dernières années, où les modalités d'une paix globale ont été analysées. Deux facteurs méritent d'être soulignés : une écrasante majorité d'Arabes et une bonne majorité d'Israéliens estiment qu'un règlement de compromis exige la création d'une entité palestinienne dans les zones de la rive occi-

dentale et de Gaza. La plupart des Arabes et des Israéliens interviewés estiment que le moment est venu pour aboutir à un règlement global. Ces observations ont été inscrites dans le rapport élaboré sous les auspices de l'Académie internationale de la paix, publié cette année⁷.

74. La question, donc, malgré sa complexité historique, malgré les ravages de la violence, malgré l'intensité des sentiments qu'elle provoque, se réduit à quelques facteurs cruciaux. Avec l'appui international, Israël a obtenu depuis longtemps sa qualité d'Etat, à laquelle il est tant attaché. Les Palestiniens n'ont pas encore acquis en pratique ce que la communauté internationale a autorisé en théorie. Déçus mais persistants, ils veulent obtenir une place au soleil par des moyens pacifiques et par l'entremise des Nations Unies. Leur cause a reçu un accueil favorable dans le contexte d'un règlement global au Moyen-Orient, sous les auspices du Conseil de sécurité. Ils ne veulent pas que leur avenir se décide sans eux. Ils veulent y participer; ils veulent une véritable autodétermination, et non pas seulement une autonomie administrative.

75. Les recommandations du Comité, pour permettre la réalisation pacifique de ce légitime objectif, prévoient un programme comprenant différentes phases et devant être réalisé sous supervision. Il y a d'autres méthodes d'approche, mais qui comportent des lacunes sérieuses auxquelles il faut remédier si l'on veut qu'elles soient efficaces. Il n'y a pas de région où la nécessité d'une solution urgente se fasse plus sentir que la Palestine; il n'est pas un peuple qui, plus que le peuple palestinien, qui souffre depuis si longtemps, mérite que son amertume devant son passé se transforme en un espoir tangible de liberté et de progrès pour l'avenir.

76. Comme je le disais quand j'ai présenté le premier rapport du Comité, aucun observateur objectif, aucun partisan de la paix, aucun partisan des droits de l'homme ne peut méconnaître cet appel, aujourd'hui moins qu'auparavant. Comme on l'a dit justement : « Parce que nous sommes libres, nous ne pouvons pas être indifférents au sort de la liberté ailleurs dans le monde. » Les Palestiniens attendent notre réponse; et ils ont assez attendu.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est M. Farouk Kaddoumi, chef du Département politique de l'OLP, et je lui donne la parole conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974.

78. M. KADDOUMI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit permis, dès le début de mon intervention, de vous féliciter, monsieur le Président, de votre élection à la présidence de cette trente-cinquième session. Conscients que votre tâche est difficile et délicate et qu'elle exige beaucoup de diligence et de patience, nous vous souhaitons plein succès.

79. Je voudrais également m'associer à tous les autres orateurs qui ont déjà exprimé leur profonde reconnaissance à votre éminent prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, qui a dirigé les travaux de la trente-quatrième session ordinaire et des sessions extraordinaires qui ont suivi avec beaucoup de sagesse politique, de force morale et de dévouement aux valeurs des principes internationaux.

80. Je ne peux manquer de faire l'éloge de M. Kurt Waldheim, pour ses efforts fructueux et inlassables ainsi que pour son souci constant de l'avenir de la communauté internationale et de sa destinée.

81. J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue au peuple héroïque du Zimbabwe et au peuple ami de Saint-Vincent-et-Grenadines, qui, après un âpre combat pour l'indépendance, se sont joints à cette organisation en tant que Membre de plein droit. Leur présence parmi nous aujourd'hui indique clairement et résolument que nous vivons une ère de lutte des peuples, une ère de liquidation du colonialisme et du racisme sous toutes leurs formes. Nous espérons ardemment que la cause de la libération vaincra et que d'autres peuples, dont le nôtre, le peuple palestinien, avanceront vers la liberté et l'indépendance totales.

82. L'Assemblée se réunit une fois de plus pour discuter de la question de Palestine, comme elle le fait depuis 1948. La question de Palestine est aussi vieille que l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui depuis sa création l'étudie, comme la Société des Nations l'avait fait avant elle, car c'est une question qui exige une juste solution et dont la persistance pèse lourdement sur la conscience du monde.

83. En juillet dernier, l'Assemblée s'est réunie en septième session extraordinaire d'urgence, sur le thème de « L'Union pour la paix », afin d'examiner la question de Palestine et le danger de plus en plus grand que représente le conflit arabo-sioniste. Cette session a eu lieu à la suite d'un appel urgent lancé par le Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont les rapports complets et les efforts incessants pour mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies méritent notre respect et notre reconnaissance. C'est pourquoi nous remercions le Président de ce comité, M. Falilou Kane, le Rapporteur, M. Victor Gauci, et tous les autres membres.

84. Aujourd'hui, quatre mois plus tard, je prends à nouveau la parole devant cette assemblée avec le sentiment que je peux répéter, sans rien y changer, la déclaration que j'avais faite alors à la 1^{re} séance de la septième session extraordinaire d'urgence. Si je devais ajouter quelque chose, ce serait pour fournir des preuves des crimes commis par l'ennemi sioniste contre notre peuple, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires occupés, et de son défi persistant de l'ONU, de ses résolutions et de la légalité internationale.

85. La tragédie se poursuit. Des résolutions sont adoptées ici sur la base des principes de justice et de paix, mais elles restent lettre morte, alors que là-bas, sur le théâtre du conflit, l'ennemi israélien applique impunément la loi de la jungle, du racisme et du fascisme,

⁷ John Edwin Mroz, *Beyond Security* (New York, Pergamon Press, 1980).

recourant à la violence, à la brutalité et au terrorisme et défiant avec mépris l'opinion publique mondiale ainsi que tous les principes et les lois que défend l'humanité civilisée.

86. Pouvons-nous, sans qu'on nous accuse d'être désespérés, obtenir la reconnaissance de nos droits nationaux, de nos droits de l'homme grâce à cette organisation et à la diplomatie ? Posons la question non pas parce que nous désespérons, mais parce que nous avons confiance dans l'Organisation. Que ce soit un avertissement et non une menace.

87. Plus simplement, l'Organisation des Nations Unies, avec ses 154 Etats Membres, est-elle capable de mettre en œuvre ses résolutions ? Israël, gouverné par une bande fasciste, aurait-il autant de poids à lui seul que le reste des nations réunies ? Peut-on croire qu'une telle entité sioniste artificielle, créée dans un moment éphémère de l'histoire, en collusion ouverte avec l'impérialisme et en raison d'une seule voix dans cette organisation, soit devenue plus grande que cette organisation même, dont les Membres sont trois fois plus nombreux qu'ils ne l'étaient le jour où la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur le plan de partage a été adoptée ? Peut-on croire qu'une telle entité, qui doit elle-même sa création à une résolution de l'ONU, ne respecte plus les autres résolutions de l'Organisation ?

88. Nous posons les questions, mais nous en connaissons déjà les réponses. Elles résident clairement dans l'alliance agressive de l'impérialisme mondial — avec à sa tête les Etats-Unis d'Amérique — et du mouvement raciste sioniste, dont l'incarnation est l'entité colonisatrice, le prétendu Etat d'Israël qui est, en réalité, une entreprise coloniale occidentale, servant de tête de pont aux intérêts impérialistes dans la région arabe. Le prétendu Etat d'Israël est plus un instrument de l'impérialisme qu'un Etat, un instrument qui représente une menace non seulement pour l'existence palestinienne et arabe, mais également pour les juifs que l'on a trompés et dont on a fait des mercenaires dans l'armée de l'impérialisme des Etats-Unis.

89. Comme je l'ai déjà dit, nous posons la question bien que nous en connaissions déjà la réponse. Sans les Etats-Unis d'Amérique, l'ennemi sioniste ne serait pas aussi arrogant et agressif qu'il l'est aujourd'hui. Quand Israël a besoin d'armes, les Etats-Unis — Washington — lui fournissent les armes les plus perfectionnées et les plus meurtrières de leurs arsenaux, y compris les armes internationalement interdites. S'il a besoin d'un soutien politique, le Gouvernement de Washington recourt à son pouvoir de veto pour le protéger et faire échec aux décisions de la communauté internationale. Les Etats-Unis d'Amérique ont abusé de leur droit de veto et l'ont mis au service des intérêts d'Israël. Nous avons conscience de tout cela et cependant nous persistons à poser cette question. Est-ce là tout ce que les Nations Unies peuvent faire — adopter des résolutions, puis lancer des appels et formuler des vœux pour qu'elles soient mises en œuvre ? Bien que cette organisation n'ait ni marine, ni forces aériennes, ni forces de déploiement rapide, elle a assurément le pouvoir, que lui confère sa position internationale légitime, de s'opposer à quiconque rejette l'Organisation et viole ses résolutions, le pouvoir

d'expulser un Membre qui ne respecte pas sa volonté et s'obstine à violer ses principes, et le pouvoir d'imposer des sanctions à quiconque menace la destinée d'un peuple et l'avenir de la paix mondiale.

90. La Charte des Nations Unies stipule clairement que celle-ci a le droit d'imposer des sanctions lorsque cela est nécessaire. Pourquoi donc n'a-t-il pas été possible d'imposer de telles sanctions ? Si cela est possible, combien de temps hésitera-t-on encore à les appliquer enfin ?

91. Oui, c'est le veto des Etats-Unis qui empêche le Conseil de sécurité de décider d'imposer des sanctions à Israël. N'est-il vraiment pas possible aux Etats Membres qui en sont conscients d'exercer leur droit d'imposer des sanctions telles que la non-reconnaissance de l'Etat agresseur et la rupture de relations diplomatiques, culturelles et économiques avec cet Etat ?

92. Nous lançons aujourd'hui un appel pour que des sanctions soient imposées à Israël en application des principes de la Charte, par déférence pour le juge et la justice, et pour punir le coupable qui répète chaque jour son manque de respect pour cette même organisation à laquelle il doit son existence. Une résolution imposant des sanctions à Israël conformément aux principes de la Charte rehausserait, à notre avis, le prestige des Nations Unies et leur donnerait le rôle actif dont elles ont besoin sur la scène internationale à un moment où la société des hommes éprouve un sentiment d'appréhension et d'angoisse profonde devant la menace pour la paix internationale que représentent le mépris persistant d'Israël pour les résolutions de l'ONU et son non-respect de la volonté de la communauté internationale.

93. Nous ne sommes pas venus ici pour répéter des déclarations que l'Assemblée nous a souvent entendu prononcer, mais plutôt des déclarations qui ont été faites par la majorité écrasante des membres de l'Assemblée au sujet de la nature cruciale de la question de Palestine et de la nécessité de trouver une solution juste conformément à la Charte, ainsi qu'aux résolutions de l'ONU qui stipulent la nécessité de reconnaître les droits nationaux de notre peuple au retour, à l'autodétermination et à un Etat indépendant en Palestine, son territoire national.

94. Il va sans dire que le champ du soutien international que nous recevons s'est étendu à certaines parties de l'Europe occidentale qui ont commencé à exposer leur position, bien que de façon incomplète, dans des déclarations officielles motivées par le sentiment que la situation et les perspectives d'avenir sont de nature dange-reuse.

95. Tous les membres de l'Assemblée savent combien nous sommes attachés aux principes et aux résolutions de l'Organisation concernant notre cause. Je n'ai pas besoin de dire que, sans le veto des Etats-Unis sur un certain nombre de projets de résolution déposés par des groupes et Etats neutres, nous aurions pu réaliser le progrès souhaité à la suite de tous ces efforts persistants. L'obstruction continuelle des Etats-Unis à l'égard du rôle des Nations Unies représente un danger pour nous tous, y compris le peuple même de ce pays. Il est temps que les Etats-Unis, en leur qualité de grande puissance,

assument sérieusement leurs responsabilités à l'égard des Nations Unies, de la Charte et des résolutions de l'Organisation, ainsi qu'envers la cause d'une paix juste. Ils doivent reconnaître la faillite de leur politique actuelle au Moyen-Orient et l'échec de la méthode adoptée par les accords de Camp David. C'est cette politique qui a causé toutes les tensions, complications, divisions et guerres que connaît notre région et qui annoncent davantage de dangers.

96. A ce propos, nous souhaitons dire quelques mots du changement imminent d'administration après la défaite de M. Carter et l'accession de M. Reagan à la présidence des Etats-Unis, car, pendant la campagne électorale, ils ont tous les deux utilisé notre cause et l'avenir de notre peuple, comme s'il sagissait d'un pion sur l'échiquier électoral, sans aucun respect pour les valeurs humaines, les relations internationales et les valeurs morales qui sous-tendent ces relations.

97. Nous avons été témoins des conséquences de la politique de Carter. Il suffit de noter, à titre d'exemple, que sous son administration, Israël a reçu 11 milliards de dollars sous forme d'aide, sur un montant total de 21 milliards de dollars que cet Etat a reçu, depuis sa création, des Etats-Unis.

98. M. Reagan nous a promis pire encore. Il a, de façon injuste et irréaliste, décrit l'OLP comme étant une organisation terroriste qui n'avait pas été élue par le peuple. M. Reagan a oublié, à dessein peut-être, les faits suivants.

99. Premièrement, le premier Conseil national de l'OLP s'est réuni en 1964 à Jérusalem et des représentants élus du peuple palestinien partout en exil y ont participé.

100. Deuxièmement, le Conseil national actuel est composé de 304 membres représentant toutes les sphères de la vie palestinienne : ingénieurs, médecins, professeurs, avocats, travailleurs, paysans, femmes, étudiants, représentants de conseils populaires dans les camps de réfugiés et dirigeants palestiniens. En outre, toutes les organisations militaires et politiques palestiniennes sont représentées au Conseil national.

101. Troisièmement, tous les maires élus et tous les membres des conseils municipaux des villes et des villages à l'intérieur des territoires palestiniens occupés se sont déclarés solidaires de l'OLP, qu'ils reconnaissent comme étant leur seul représentant légitime. Plusieurs conventions populaires ont eu lieu et ont déclaré que l'OLP était leur seul représentant légitime.

102. Quatrièmement, ce n'est pas par hasard qu'il n'existe aucune organisation palestinienne prétendant représenter le peuple palestinien ou doutant que l'OLP soit le représentant de ce peuple.

103. Cinquièmement, l'OLP est membre de plein droit de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du mouvement des non-alignés. Elle a également le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies.

104. Lorsque M. Reagan présente l'OLP comme une organisation terroriste, il ne fait que joindre sa voix au

chœur des ennemis sionistes en chantant le même vieux refrain qui n'inspire que dégoût à la communauté internationale. Il aurait dû se rappeler que l'OLP avait assumé la responsabilité de protéger les citoyens américains et les juifs au Liban pendant la guerre civile libanaise. Il aurait dû se rappeler que l'OLP avait joué un rôle humanitaire en protégeant le personnel et les institutions des Nations Unies au Liban. Il aurait dû se rappeler que l'OLP et son chef, notre frère Yasser Arafat, ont fait de grands efforts et offert leurs bons offices pour arrêter la guerre entre l'Iraq et l'Iran afin d'épargner le sang des peuples iraquien et iranien. Il aurait également dû se rappeler que notre lutte armée contre les sionistes qui occupent notre terre palestinienne est un droit légitime reconnu par le droit international, par les résolutions de l'ONU et par la tradition de tous les peuples qui ont connu l'occupation, dont les peuples d'Europe qui ont été conquis par les nazis.

105. M. Reagan aurait mieux fait de s'élever contre le terrorisme d'Etat que pratique Israël. Il aurait dû dénoncer les crimes terroristes commis par Begin contre le médiateur international, le comte Bernadotte, et les maires élus dans notre terre occupée. Le terrorisme d'Etat israélien a pris la forme de tentatives visant à arrêter, exiler ou assassiner nos autorités dans la terre occupée pour la seule raison qu'elles ont rejeté l'occupation israélienne et qu'elles ont déclaré publiquement que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien.

106. Il serait utile que les conseillers du Président élu l'aident à éviter les erreurs de ses prédécesseurs afin qu'il ne soit pas victime de l'illusion qu'il existe un parti autre que le seul dirigeant légitime de l'OLP, capable de représenter le peuple palestinien ou de parler en son nom. Ce transfert d'illusions d'une capitale à l'autre, dans l'espoir de faire passer le complot de Camp David, ne trompera personne et n'apportera ni la stabilité ni la paix dans la région.

107. A ce propos, nous devons réaffirmer que nous nous opposons à toute solution de notre problème par l'intermédiaire d'un Etat arabe quel qu'il soit, étant donné que les relations palestiniennes avec n'importe quel Etat arabe n'ont jamais été la cause de la crise du Moyen-Orient. Par conséquent, nous rejetons catégoriquement l'idée que ces relations devraient être considérées comme une condition préalable à tout règlement de la crise du Moyen-Orient.

108. Nous nous sommes réunis ici, en juillet dernier, lors d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale; nous avons discuté le problème et nous avons entendu l'opinion du monde entier. La session s'est terminée par une résolution claire et précise, la résolution ES-7/2. Le Conseil de sécurité s'est également réuni, en août dernier, en une séance consacrée à la question de Jérusalem⁸. Le Conseil a pris alors une décision claire et précise, dans sa résolution 478 (1980).

109. Au début de cette session, en septembre dernier, nous avons entendu les déclarations des ministres des

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, trente-cinquième année, 2245^e séance.

affaires étrangères des Etats Membres. Ils étaient tous d'accord pour reconnaître le caractère crucial de la question de Palestine et la nécessité de résoudre rapidement cette question pour éviter d'aggraver la situation avec un débat qui traînerait en longueur sans aboutir à une solution juste... Nous sommes ici aujourd'hui, en décembre 1980, en train de discuter et d'examiner les résultats de tout ce travail. Quels sont-ils ?

110. Si nous examinons de près toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et de ses organes ainsi que celles du Conseil de sécurité sur la question de Palestine et leurs suites, nous constatons que leur nombre dépasse celui des résolutions et décisions adoptées sur toutes les autres questions dont s'est occupée l'Organisation. Pourtant, si nous étudions de près ce qui a été appliqué de ces résolutions et décisions, il nous est facile de voir qu'une seule d'entre elles a été appliquée : la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur le plan de partage, qui est responsable de la tragédie et de la spoliation de notre peuple. Cette résolution a été appliquée avec ardeur et elle a été utilisée comme prétexte par Israël pour s'emparer de tout le territoire palestinien. Les résolutions qui ont suivi, telles que la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui a été réaffirmée à maintes reprises, n'ont jamais été appliquées.

111. Pour résumer une histoire bien connue, je vais passer en revue les résultats des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

112. En juillet dernier, l'Assemblée a adopté la résolution ES-7/2, dans laquelle elle se disait préoccupée pour la paix et la sécurité internationales du fait que la question de Palestine n'avait pas encore été résolue; elle notait que le Conseil de sécurité n'était pas parvenu à prendre de décision, à la suite du vote négatif des Etats-Unis d'Amérique, le 30 avril 1980⁹; elle réaffirmait également les principes de la Charte qui ne permettent pas l'acquisition de territoire par la force; elle rappelait à nouveau son engagement envers le droit inaliénable de notre peuple de retourner dans sa terre usurpée et de recouvrer ses biens, à l'autodétermination sans ingérence extérieure et à l'indépendance et la souveraineté nationales. L'Assemblée a ensuite demandé à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, avant le 15 novembre 1980. L'Assemblée a exigé, en outre, qu'Israël se conforme pleinement à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 1^{er} mars 1980. L'Assemblée a aussi déclaré qu'elle était opposée à tous les plans et politiques visant à réinstaller les Palestiniens hors de leur patrie. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de la trente-cinquième session, sur l'application de cette résolution; elle a également prié le Conseil de sécurité, au cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte. Voilà le résumé de ce qui s'est passé et il est caractéristique de la plupart des résolutions antérieures. Quel a été le résultat ?

⁹ *Ibid.*, 2220^e séance.

113. La réponse israélienne a été un rejet clair et catégorique de cette résolution et de la résolution pertinente du Conseil de sécurité sur l'annexion de Jérusalem et de la déclaration d'Israël faisant de Jérusalem sa capitale éternelle. Nous avons tous entendu ou lu la déclaration d'Yitzhak Shamir devant cette assemblée le 29 septembre [15^e séance]. Je ne doute pas que l'Assemblée ait également entendu la déclaration prononcée par le représentant d'Israël lors de la 10^e séance de la septième session extraordinaire d'urgence le 28 juillet 1980, dans laquelle il a réaffirmé avec arrogance que son gouvernement refusait de se retirer des territoires arabes et palestiniens occupés en 1967. Il a estimé que l'échec des efforts du Conseil de sécurité en raison du veto des Etats-Unis contre toute résolution exigeant le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés était un prétexte pour continuer l'agression et l'occupation des terres des autres par la force des armes. Il a affirmé en outre que la création de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés était un droit et un devoir pour Israël, conformément aux règles du droit international. Mais de quel droit international s'agit-il ?

114. Quel droit international permet à la Knesset israélienne de décider d'autoriser le Gouvernement israélien à annexer et à contrôler Jérusalem et à la déclarer capitale éternelle d'Israël ? Quel droit international permet à Israël ou à tout autre Etat d'empêcher l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables à un Etat indépendant, dans ses propres terres, comme n'importe quel autre peuple du monde ?

115. Est-ce que cela n'exige pas de l'Assemblée générale qu'elle réfléchisse sérieusement aux mesures pratiques à prendre pour protéger son propre prestige, le caractère sacré de ses résolutions et la procédure qu'elle a parfaitement le droit d'adopter, à savoir refuser les pouvoirs de la délégation israélienne tant qu'elle représente un gouvernement qui viole de manière continue le droit international et les résolutions de l'ONU et qui considère que Jérusalem est sa capitale ? Les pouvoirs de la délégation israélienne doivent être rejetés jusqu'à ce qu'Israël accepte de respecter la volonté de toute la communauté internationale.

116. Israël a dit non au retrait des territoires arabes et palestiniens occupés. Israël continue à dire non au droit de retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et à leur droit de rentrer en possession de leurs biens. Israël continue à dire non à l'exercice du droit à l'autodétermination et renouvelle ses « non » à la création d'un Etat palestinien indépendant. Mais Israël ne pense pas que ces « non » soient suffisants; il intensifie avec arrogance et dans un acte de provocation ses pratiques tendant à modifier, à annexer, à coloniser et à acquérir graduellement les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe. En outre, Israël occupe davantage de terres arabes, comme il l'a fait au sud du Liban et comme on l'apprend chaque semaine et parfois chaque jour, surtout actuellement. Israël se prépare à annexer les hauteurs syriennes du Golan.

117. Voilà où nous en sommes. Et à cela s'ajoute la perte de centaines de nos fils et frères tués au Liban cette année. Des dizaines de villes et de villages ont été la cible d'attaques aériennes, par mer et par terre. En même

temps, nos frères des territoires occupés sont obligés de comparaître chaque jour devant les oppresseurs israéliens et sont interrogés, jetés en prison, torturés ou expulsés. On a entendu parler de ces pratiques et elles ont été confirmées par toutes les organisations s'occupant des droits de l'homme, y compris le Comité chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés qui s'est vu refuser par Israël le droit de pénétrer dans le territoire et de remplir son mandat.

118. Cet aperçu général de ce qui s'est passé l'année dernière nous rappelle ce qui s'est passé au cours des sept dernières sessions auxquelles nous avons participé en tant qu'observateurs et indique clairement la nature véritable de la crise continue dont nous souffrons. Si cette situation continue, des événements graves vont se produire et ils menaceront la sécurité de la région et du monde.

119. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire et utile de dénoncer et de condamner de manière continue la politique colonialiste et expansionniste d'Israël. L'expérience de ces dernières années montre cependant que le châtement verbal ne suffit plus. Il faut aller de l'avant et prendre des mesures concrètes comme on l'a fait à l'encontre d'autres entités racistes comme l'Afrique du Sud, l'Israël du continent africain. La délégation de l'OLP estime que les différents groupes internationaux peuvent jouer un rôle plus grand dans la recherche préliminaire d'une solution juste à ce problème chronique et dangereux. Un rôle plus grand de leur part ferait que la communauté internationale arriverait plus facilement, dans le cadre des Nations Unies, à exercer des pressions plus effectives.

120. Récemment, certains représentants d'Europe occidentale, et notamment le Royaume-Uni, ont demandé un délai et un report en attendant que la nouvelle administration à Washington ait lu le dossier Moyen-Orient, l'ait compris et ait pris position. Ces pays comprennent plus que tous les autres que, étant donné la manière dont leurs gouvernements voient la question de Palestine, le peuple palestinien et les Arabes se sont lassés de ces reports et délais successifs pour attendre soit le résultat des élections, soit le deuxième mandat de tel ou tel président. Le peuple palestinien et les Arabes sont las de ces prétextes et d'autres du même genre. M. Ronald Reagan sera le huitième Président des Etats-Unis de la période de la tragédie palestinienne. Et pourtant la tragédie s'intensifie sans cesse. On ne doit jamais oublier que le peuple arabe palestinien, qui s'est transformé en bataillons de combattants sous la direction de l'OLP, n'acceptera plus d'atermoiements ni de dérobades. Le peuple palestinien demande au monde entier d'assumer ses responsabilités juridiques et humaines afin de mettre fin à ses souffrances et au déni de ses droits fondamentaux. La délégation de l'OLP estime que l'Europe occidentale doit adopter une position plus avancée — indépendamment des Etats-Unis — et ne pas se contenter d'attendre; elle peut le faire en prenant des mesures qui aideraient à établir une paix juste au Moyen-Orient.

121. Nous pensons également que la reconnaissance officielle de l'OLP et des droits inaliénables du peuple

palestinien par l'Europe occidentale aidera beaucoup les efforts de paix. Ceux qui prétendent que leurs traditions politiques ne leur permettent pas de reconnaître des organisations doivent comprendre que c'est une piètre raison et qu'il y a une contradiction dans leur position lorsqu'ils exigent que l'OLP reconnaisse un Etat et lorsqu'ils en font une condition préalable à toute mesure de leur part. Ils doivent se rappeler qu'en 1947 ils ont voté en faveur du droit du peuple palestinien à un Etat indépendant et qu'ils ont voté en faveur des résolutions 181 (II) et 194 (III); certains d'entre eux étaient même membres de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et ont été témoins du Protocole de Lausanne en 1949¹⁰.

122. La reconnaissance par l'Europe occidentale de l'OLP et des droits inaliénables du peuple palestinien aidera à contenir la démesure de la position sioniste qui est un véritable outrage aux valeurs, aux principes et aux lois de la communauté internationale; elle limiterait aussi les pratiques israéliennes fascistes contre notre peuple et le peuple libanais dans le pays duquel le bombardement aveugle au napalm de villes et de camps de réfugiés est monnaie courante.

123. Tout en notant l'évolution relative de la position des Etats d'Europe occidentale et en désirant maintenir le contact avec eux, nous disons en toute franchise que nous attendons d'eux qu'ils fassent plus qu'énoncer leur position, exprimer des vœux et lancer des appels en vue d'une solution juste. Cette solution juste suppose, tout d'abord, l'adoption de positions indépendantes et éloignées du concept des accords de Camp David; elle suppose que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne doit pas être considérée comme une base adéquate pour le règlement de la crise du Moyen-Orient, et notamment de la question palestinienne. Ces conditions ne sont pas encore remplies, et elles sont indispensables à l'instauration d'une paix juste.

124. A ce propos, je voudrais dire que je me félicite de la position prise par nos amis des pays socialistes; leur position part de l'idée que tous les peuples du monde ont droit à la liberté et à l'indépendance nationale et, de ce fait, ces pays appuient la lutte de nos peuples. Nous nous félicitons également de la position adoptée par les pays non alignés, de même que par les pays islamiques et africains, ceux-là mêmes qui représentent la majorité écrasante des peuples du monde et appuient la lutte et les droits de notre peuple. Ils sont fidèles et sincères dans les efforts qu'ils font en vue d'arriver à une solution juste, propice à la paix, sans tergiversation, sans manœuvres et sans essayer de gagner du temps.

125. Au nom de notre peuple et de ses dirigeants, je me sens obligé maintenant de répéter que nous ne permettrons à personne de continuer à jouer avec la légitimité de notre lutte et de nos buts. Il doit être clair qu'il n'y a aucune partie plus compétente et plus qualifiée, même pour discuter de la question des droits du peuple palestinien et de ses terres, que l'OLP. Toute tentative

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/927, annexes A et B.*

en vue de l'écartier n'aboutirait qu'à un échec et ne ferait qu'aggraver la situation au Moyen-Orient.

126. Il n'y a qu'une voie menant à la paix au Moyen-Orient. C'est la voie la plus courte : la solution de la question de Palestine. Cette solution exige la reconnaissance et la réalisation des droits de notre peuple comme le stipulent les résolutions de l'ONU, et je voudrais répéter quels sont ces droits parce que certains souffrent de surdité politique. Il est donc utile de les leur rappeler.

127. Le premier est le droit de retourner dans nos foyers et de retrouver nos biens; le deuxième est le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère; et le troisième est le droit à la souveraineté et à l'indépendance nationale, de même qu'à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.

128. Parler d'autre chose serait perdre du temps et prolonger le différend et le conflit; si tel était le cas, nous ne pourrions que continuer à intensifier notre lutte sur tous les plans. Tant que les droits nationaux de notre peuple ne seront pas reconnus, la seule solution de rechange à la vie dans les camps de concentration pour notre peuple dans sa terre occupée et à une vie dans les camps de réfugiés où on veut le maintenir à jamais dans un exil forcé sera la vie dans les camps d'entraînement militaire et sur les champs de bataille.

129. Aujourd'hui, cette assemblée se trouve à nouveau devant l'intransigeance israélienne. L'Assemblée, au cours de sa septième session extraordinaire d'urgence, a demandé à Israël de se retirer des territoires arabes occupés en 1967 et a fixé le 15 novembre 1980 comme date limite d'application de cette décision. Cette résolution pâtit du mépris israélien à l'égard de la volonté de la communauté internationale, de même que des violations israéliennes des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le mépris ouvert et continu d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la communauté internationale est un phénomène dangereux qui menace l'existence de l'ONU, ainsi que ses buts et principes élevés qui visent à maintenir la paix et la justice dans le monde. Nous sommes appelés à préserver cette organisation, ses principes et ses buts pour le bien des peuples du monde, leur liberté, leur indépendance et leur prospérité. Pour cela, il faut que l'Assemblée générale assume ses responsabilités et mette fin à ce phénomène afin qu'à l'avenir cette organisation n'ait pas à faire face à d'autres dangers. Les précédents négatifs ne doivent pas s'accumuler au point d'engloutir l'Organisation et d'en faire une structure vide des principes et des buts pour lesquels elle a été créée à l'origine. L'Organisation ne doit pas être utilisée pour servir l'oppression contre les intérêts des peuples du monde, pour tolérer et justifier l'agression et pour servir l'hégémonie des forces du mal et de la guerre dans un monde qui aspire à la paix, à la justice, à la prospérité et à des relations équitables entre les hommes.

130. M. MANSOURI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale discute une fois de plus de la question de Palestine, qui remonte à la création d'Israël par l'Assemblée générale.

131. Bien que l'Assemblée ait entendu les explications très claires données au cours des années précédentes sur le drame du peuple palestinien et du monde arabe au Moyen-Orient, malgré les sessions extraordinaires au cours desquelles l'Assemblée a examiné cette question, notamment la septième session extraordinaire d'urgence tenue en juillet dernier, nous discutons aujourd'hui, une fois encore, de la responsabilité de la communauté internationale et de celle des Nations Unies quant à la nécessité de mettre en application les résolutions de l'Assemblée visant à rendre au peuple palestinien ses droits légitimes, en particulier son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant.

132. Les faits étant maintenant clairs, ce n'est plus un secret pour quiconque que le peuple palestinien est la victime d'un complot sioniste, impérialiste et colonialiste qui a abouti à la création d'Israël dans la région et qui a dénié au peuple palestinien son droit sacré à la vie. Ce peuple se trouve encore exilé et éloigné de sa patrie; il n'a pas encore eu l'occasion d'exercer son droit à l'autodétermination, ce droit qui figure parmi les principes fondamentaux sur lesquels repose la Charte.

133. Cependant, c'est peut-être une source de satisfaction de constater que l'Assemblée a réalisé qu'elle avait commis une erreur et une injustice en 1947 envers le peuple palestinien et ses droits, ce qui l'a amenée à essayer de corriger cette erreur et d'éliminer cette injustice en affirmant la nécessité de donner à ce peuple son droit à l'autodétermination et de faire à cet égard un premier pas pratique. En premier lieu, elle a adopté la résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, qui a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Comité dont nous discutons aujourd'hui le dernier rapport. Ce rapport est un maillon dans la chaîne des rapports présentés par le Comité à l'Assemblée générale de 1975 jusqu'à présent.

134. Le vrai problème, dans la question de Palestine, est qu'il s'agit d'un problème d'invasion coloniale sioniste, qui n'a pas été limitée aux territoires palestiniens, mais s'est élargie et a dépassé le stade initial par le fait qu'elle a déraciné tout un peuple de sa patrie et l'a jeté dans des camps de réfugiés qui sont disséminés dans le monde arabe depuis plus de 30 ans.

135. Tout le monde sait que cette colonisation sioniste ne s'est pas bornée à exploiter le peuple palestinien; elle a même essayé de coloniser des pays arabes indépendants tels que la Syrie, l'Egypte, la Jordanie et le Liban au moyen de guerres d'agression contre ces pays. A cet égard, nous devons souligner ici que le monde entier a commencé à comprendre d'une manière plus large et plus nette les dangers de cette politique de colonisation que nous avons signalés plus d'une fois. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans son paragraphe 19, n'a pas manqué de souligner cette compréhension, en particulier de la part des pays occidentaux, en déclarant ce qui suit :

« Le Comité s'est particulièrement félicité du fait qu'à cette occasion plusieurs Etats membres d'Europe occidentale avaient, dans leurs interventions, critiqué la politique d'implantation de colonies de peuplement pratiquée par Israël... »

136. L'essence de la question de Palestine est le destin d'un peuple et de sa patrie. Il était normal que le sionisme mondial, Israël et l'impérialisme complotent contre ce peuple pour lui dénier tous ses droits, faute de quoi le sionisme n'aurait pu établir Israël comme première phase de son plan d'expansionnisme pour coloniser le Moyen-Orient. Les droits inaliénables du peuple palestinien ont été affirmés en de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale; ce sont des droits qui ne peuvent être aliénés ni abandonnés par quiconque.

137. Comme nous l'avons dit dans notre intervention du 23 juillet dernier, lors de la 4^e séance de la septième session extraordinaire d'urgence, nous résumons comme suit les droits fondamentaux des Palestiniens :

« Ces droits sont les suivants : le droit de retour, l'égalité des droits comme tous les autres peuples, le droit à l'autodétermination dans la patrie palestinienne, le droit à la liberté, le droit à la libération nationale, le droit à la souveraineté dans la patrie palestinienne, le droit à l'indépendance nationale, le droit à la lutte par tous les moyens possibles en vue de recouvrer la patrie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, le droit à la nationalité palestinienne, le droit à la propriété individuelle, le droit à une indemnisation pour tous les biens confisqués et pris de force, le droit des Palestiniens sur la Palestine, le droit de demander et d'obtenir toute assistance matérielle et morale.

« Ces droits inaliénables et le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés constituent le fond de la question de Palestine, sur lequel il faut mettre l'accent et vers lequel doivent s'orienter tous les efforts de l'Organisation internationale. »

138. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué de façon claire qu'Israël a refusé et continue de refuser l'application des résolutions de l'Assemblée générale se rapportant à la question de Palestine, en particulier de la résolution ES-7/2. En effet, Israël prétend que le cadre des accords de Camp David pour établir la paix au Moyen-Orient est la seule voie permettant aux Palestiniens de parvenir à l'autonomie. Il est clair que les allégations israéliennes sont très éloignées de la réalité et que les accords de Camp David ne donnent aucun de ces droits aux Palestiniens qui luttent pour acquérir leurs droits à l'autodétermination. Chacun réalise en effet qu'il y a une différence énorme, une différence aiguë entre l'exercice du droit à l'autodétermination et l'octroi prétendu de l'autonomie. Nous avons démontré au monde, au cours de ces deux dernières années, l'échec des prétendus accords de Camp David. Ces accords n'ont en fait permis d'accomplir aucun progrès jusqu'à présent et, malgré toutes les tentatives, ils n'ont pu parvenir à leur but, à savoir liquider la question de Palestine, et ils ont même été incapables de rallier un partenaire palestinien. Ces accords, qui n'ont d'ailleurs fourni aucune solution, n'ont été appuyés par personne, car le peuple palestinien, dans la patrie occupée et en exil, les a rejetés, tandis que les pays et peuples arabes continuent de leur faire échec et essaient d'annuler leurs résultats.

139. D'autre part, l'Assemblée générale elle-même a rejeté ces accords lorsqu'elle a constaté avec inquiétude, dans sa résolution 34/65 B, qu'ils « ont été conclus hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et sans la participation de l'Organisation de libération de la Palestine représentant du peuple palestinien ».

140. La même résolution a rejeté les dispositions de ces accords « qui ignorent, usurpent, violent ou dénie les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies ».

141. En outre, cette résolution a déclaré « que les accords de Camp David... n'ont aucune validité dans la mesure où ils prétendent déterminer l'avenir du peuple palestinien ».

142. A cette occasion, je voudrais rappeler l'intervention du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne lui-même, qui a déclaré devant l'Assemblée générale, le 30 septembre dernier, que les accords de Camp David avaient pour but de réaliser les objectifs suivants :

« premièrement, d'affaiblir la nation arabe en compromettant le régime égyptien par une politique contraire aux intérêts des Arabes, à leur avenir ainsi qu'à l'intérêt de la sécurité et de la paix; deuxièmement, de liquider la cause palestinienne, de saboter l'unité nationale du peuple palestinien et de porter un coup décisif à ses aspirations à la libération, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur son territoire national; troisièmement, de consolider l'agression israélienne en Palestine et dans les territoires arabes occupés et de faire d'Israël une base d'agression contre la sécurité, la paix et l'avenir de la région; et, quatrièmement, d'étendre l'hégémonie américaine militaire, économique et politique sur l'ensemble de la région. Cette tendance s'est concrétisée par la création par les Etats-Unis d'Amérique d'une série de bases militaires dans certains pays de la région. » [16^e séance, par. 21.]

143. Si l'Assemblée générale doit prendre une décision claire et précise pour traiter de la question de Palestine dans son véritable contexte et si elle a vraiment la volonté d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, nous devons mettre en œuvre les résolutions pertinentes qu'elle a prises et contraindre Israël à respecter ces résolutions qui sont établies sur deux points essentiels : premièrement, le retrait complet et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés et, deuxièmement, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, selon les principes, le caractère, et les limites de ces droits tels que définis par l'Assemblée générale.

144. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué les mesures qui devraient être prises, à ce stade, pour mettre en application les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et ce même paragraphe mentionnait la résolution ES-7/2, en particulier le paragraphe 13 qui priait le Conseil de sécurité de se réunir au

cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte.

145. De même, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a indiqué dans ses recommandations contenues aux paragraphes 45 et 46 de son rapport sa conviction que l'engagement réitéré des recommandations faites par l'Assemblée générale au cours de ses trente et unième, trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions et au cours de sa septième session extraordinaire d'urgence et toutes mesures positives prises par le Conseil de sécurité pourraient créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix juste et durable, étant donné que ces recommandations contiennent les principes fondamentaux concernant le problème de la Palestine dans le contexte de la situation au Moyen-Orient. En conséquence, le Comité a jugé nécessaire que l'Assemblée générale réaffirme, une fois de plus, la validité de ces recommandations et adopte toutes mesures positives de la part du Conseil de sécurité afin de créer les conditions nécessaires à la solution du problème.

146. Nous estimons que le refus et l'intransigeance persistants d'Israël de se soumettre aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la paix et à la sécurité dans la région du Moyen-Orient impliquent que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'étudier de manière efficace la possibilité d'appliquer les disposi-

tions du Chapitre VII de la Charte. Nous estimons de plus que l'Assemblée générale doit prendre ses responsabilités en décidant des sanctions contre Israël, surtout si l'on tient compte du fait que les Etats-Unis ont réussi, jusqu'à présent, par l'utilisation de leur droit de veto, à empêcher le Conseil de sécurité de parvenir à une décision sur cette question, lançant ainsi un défi à la volonté de la communauté internationale.

147. Avant de terminer, nous tenons à remercier le Secrétaire général pour sa coopération et à lui dire combien nous apprécions le rapport qu'il nous a présenté et dans lequel figurent les mesures à prendre. Nous tenons également à remercier M. Falilou Kane, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que tous ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés pour s'acquitter de la tâche difficile qui leur a été confiée, et nous leur souhaitons tout succès dans la réalisation du but pour lequel le Comité a été créé.

148. Nous espérons qu'à la prochaine session des mesures efficaces seront adoptées afin que les résolutions de l'Assemblée générale soient mises en œuvre et que les Etats-Unis n'utilisent pas leur droit de veto pour paralyser l'application de ces résolutions. Nous espérons aussi que l'Assemblée générale sera en mesure de jouer un rôle plus positif et plus efficace afin que le peuple palestinien puisse exercer ses droits légitimes.

La séance est levée à 13 h 20.